



Mis en ligne le 22/04/2024  
Publié du 22/04/2024 au 22/06/2024

AM\_2024\_PM\_085

**POLICE MUNICIPALE**

Tél. : 04.93.66.07.17  
Fax. : 04.93.66.07.99

**ARRETE**

**OBJET : INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU 71 AVENUE DE BOUTINY**

**NOUS**, Catherine SEGUIN, pour le Maire empêché de la Ville de Peymeinade ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-17 et L2212-1 à L2213-31 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le Code de la Voirie Routière ;  
**CONSIDERANT** la demande faite par les SERVICES TECHNIQUES sis, 11 Boulevard Jean Giraud – 06530 Peymeinade ;  
**CONSIDERANT** la livraison par convoi exceptionnel des bassins de rétention pour le chantier de l'espace Lebon ;  
**CONSIDERANT** que le convoi arrivera dans la nuit du lundi 22 au mardi 23 avril 2024 et le besoin de le stationner sur l'Avenue de Boutiny avant la livraison sur le chantier ;  
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement de tout véhicule au droit du 71 Avenue de Boutiny ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit, de 20h00 le lundi 22 avril à 12h00 le mardi 23 avril 2024, au droit du 71 Avenue de Boutiny .

**ARTICLE 2 :**

Le non-respect des dispositions précédemment exposées sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités énoncées à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Peymeinade et inscrit au registre de la mairie.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 19 avril 2024

Pour le Maire empêché,

La 1ère Adjointe

Catherine SEGUIN

